

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Etaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER et MME BESANÇON, Maires adjoints,

M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. GOUSSEFF, M. TOULZAC, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME NOËL, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. FROGER par MME DELAVOIX, MME RAFOUJAULT par MME MILLER, MME FLAMENT par M. MATT, M. LAURENT par MME BESANÇON et MME DE RYCKE par M. LANOË

Absent excusé : M. PICARD

Madame MARY est arrivé en cours de séance question n° 1 (19h20).

Monsieur BRÉHIER a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2020-055-14 du 4 décembre 2020 portant sur l'action de formation "FCO VOYAGEURS". La session de formation (pour 1 agent) intitulée «FCO VOYAGEURS », aura lieu du 25 au 29 janvier 2021, pour un montant de 732,00 euros TTC.

Décision n° 2020-056-11 du 8 décembre 2020 portant sur la prise en charge des frais de restauration scolaire pour l'enfant MASSA Liam scolarisé en classe ULIS à Breuillet. La société SOGERES facturera à la commune d'Egly le prix du repas fixé à 8,34 € et la commune facturera à la famille selon le quotient familial revalorisé chaque 1^{er} janvier. La convention tripartite entre les communes d'Egly et de Breuillet et la société SOGERES est valable pour l'année scolaire 2020-2021.

Décision n° 2020-057-3 du 11 décembre 2020 portant passation d'un contrat de location d'un terminal de paiement électronique. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, avec la société CILEA Monétique, sise Les Espaces Océanes - 6 rue Jack London (44400) pour un montant annuel HT de 262,80 €.

Décision n° 2020-058-3 du 11 décembre 2020 portant passation d'un contrat pour la capture, le ramassage, le transport des animaux dangereux, errants, blessés ou décédés sur la voie publique et la fourrière. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction, avec la société SACPA sise Domaine de Rabat à PINDERES (47700) pour un montant annuel de 3 758,56 € HT. Le prix est ferme et non révisable la première année et sera révisable chaque année en fonction du recensement de la population et de la formule de révision des prix.

Décision n° 2020-059-3 du 11 décembre 2020 portant passation d'un contrat pour la dératisation des bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec la société ECOLAB PEST France, sise 25 avenue Aristide Briand - CS 70106 à ARCUEIL Cedex (94112), pour un montant de 440,78 € HT.

Décision n° 2020-060-3 du 16 décembre 2020 portant passation d'un contrat pour la dératisation et désinfection des restaurants scolaires et de l'Espace 520 - Jean-Claude Moulin. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, avec la société ECOLAB PEST France, sise 25 avenue Aristide Briand - CS 70106 à ARCUEIL Cedex (94112), pour un montant de 1 184,00 € HT.

Décision n° 2020-061-3 du 31 décembre 2020 portant passation d'un contrat de suivi des logiciels BERGER-LEVRAULT - Comptabilité et Ressources Humaines. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec la Société BERGER-LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), pour un montant annuel de 3 825,00 euros HT, auquel il convient d'ajouter une tarification unitaire pour les actes télétransmis.

Décision n° 2020-062-3 du 31 décembre 2020 portant passation d'un contrat d'entretien des installations de génie climatique. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, avec la société LEDUC HABITAT, sise 74 rue du Grand Noyer à LA VILLE DU BOIS (91620), pour un montant annuel de 11 477,00 € HT.

Décision n° 2020-063-11 du 31 décembre 2020 portant passation d'un contrat pour un spectacle de marionnettes interactif organisé par le Centre de Loisirs Raymond Durix. Le contrat est conclu pour la matinée du 23 décembre 2020 avec la société « C LA COMPAGNIE », sise 101 rue de Sèvres - Lot 1665 à PARIS (75272), pour un montant de 570,00 € TTC.

Décision n° 2021-001-3 du 5 janvier 2021 portant sur la résiliation du contrat de définition urbaine – Domaine de Villelouvre. Le contrat est résilié. Une indemnité de résiliation égale à 3 % du montant HT de la partie résiliée est versée au titulaire et au sous-traitant, soit : 382,50 € HT pour la société MAR&BORIS (titulaire), sise 148 rue Robespierre à BAGNOLET (93170) et 46,50 € HT pour la société BATT (sous-traitant), sise 19 bis avenue du Québec à VILLEBON SUR YVETTE (91140).

Décision n° 2021-002-3 du 5 janvier 2021 portant résiliation du contrat d'étude Faune/Flore – Domaine de Villelouvre. Le contrat est résilié. Une indemnité de résiliation égale à 4 % du montant HT de la partie résiliée est versée au titulaire du marché, soit : 216,33 € HT pour la société THEMA ENVIRONNEMENT, sise 1 Mail de la Papoterie à CHAMBLAY LES TOURS (37170).

Décision n° 2021-003-3 du 8 janvier 2021 portant passation d'un contrat de coordination et protection de la santé - Travaux de rénovation du Gymnase Jean Chevance. Le contrat est conclu avec la société C2I, sise 10 avenue du Québec – Bâtiment E3 - BP 625 à COURTABOEUF (91945) pour un montant total de 2 442,00 € HT.

Décision n° 2021-004-3 du 8 janvier 2021 portant passation d'un contrat contrôleur technique – Rénovation du Gymnase Jean Chevance. Le contrat est conclu avec la société SATELIS, sise 2 rue Louis Lépine à FRESNES (94260) pour un montant total de 3 560,00 € HT.

Décision n° 2021-005-3 du 12 janvier 2021 portant aliénation de gré à gré de deux véhicules. La commune cède deux véhicules à la société DV RACING, sise 23 rue des Meuniers à EGLY (91520), au prix de 250,00 € chacun.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2020-047-1 du 15 septembre 2020, **APPROUVE** la modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

APPROUVE l'opération de rénovation du gymnase Jean Chevance, **SOLLICITE** l'Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention, **DIT** que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget exercice 2021.

DÉCIDE l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2021, **FIXE** la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2021, comme suit :

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités à BAR-SUR-SEINE – Domaine du Bel Air (15 participants de 6 à 10 ans et 12 participants de 11 à 17 ans) du 19 au 24 juillet 2021 Coût réel du séjour : 17 548,51 €			
	A - 23%	649.94 €	149.49 €	500.45 €
	B - 35%	649.94 €	227.48 €	422.46 €
	C - 55%	649.94 €	357.47 €	292.47 €
	D - 70%	649.94 €	454.96 €	194.98 €

<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Activités Nautiques à SANTEC (18 participants de 8 à 17 ans) du 16 au 25 août 2021			
	Camping Municipal des Dunes			
	Coût réel du séjour : 19 606.48 €			
	A - 23%	1 089.25 €	250.53 €	838.72 €
	B - 35%	1 089.25 €	381.24 €	708.01 €
	C - 55%	1 089.25 €	599.09 €	490.16 €
	D - 70%	1 089.25 €	762.47 €	326.78 €

PRÉCISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois :

Bénéficiaires	SEJOURS	Tranche	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
			à l'inscription	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 mai Séjour Août : 15 juin	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 juin Séjour Août : 15 juillet
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour Multi-Activités à BAR SUR SEINE	A	49.83	49.83	49.83
		B	75.82	75.82	75.84
		C	119.15	119.15	119.17
		D	151.65	151.65	151.66
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour Activités Nautiques à SANTEC	A	83.51	83.51	83.51
		B	127.08	127.08	127.08
		C	199.70	199.70	199.69
		D	254.15	254.15	254.17

INDIQUE que les participants inscrits aux séjours été 2020 seront prioritaires pour les inscriptions, jusqu'au 1^{er} mars 2021, **INDIQUE** que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux familles n'ayant pas participé à ceux de l'année 2019, **INDIQUE** que tout désistement de la famille devra être confirmé quatre semaines avant le départ. Passé ce délai, le 1^{er} versement sera conservé (sauf en cas de force majeure : maladie, etc...), **ACCEPTÉ** de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis ou justifiant d'un cas de force majeure, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, **PRÉCISE** :

* que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,

* que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,

* que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus.

PRÉCISE que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées, **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 2021.

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
Emplois de direction	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	1	0	0	0
Cat A	Attaché Principal	2	1	0	0	0
	Attaché	1	1	0	0	0

Cat B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur	0	0	0	0	0
Cat C	Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	4+1	4	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	6	4	0	0	0
	Adjoint Administratif	3	3	0	0	0
	TOTAL Filière Administrative	19+1	15	0	0	0
Cat B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
Cat C	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise	1	1	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	9	8	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	12	12	0	0	0
	Adjoint Technique	17	9	0	5	3
	TOTAL Filière Technique	41	32	0	5	3
Cat C	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	0
	Total filière Médico-Sociale	3	3	0	0	0
Cat B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	0
	Animateur	2	2	0	0	0
Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe	1+1	1	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe	5	4	0	0	0
	Adjoint d'Animation	19	6	0	1	10
	Total Filière Animation	30+1	16	0	1	10
	Contrat Avenir	2	0	0	0	0
	Total Divers	2	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		95+2	66	0	6	13

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

DÉCIDE d'instituer une gratification d'un montant de 200 € pour la période du 23 novembre au 19 décembre 2020, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2021.

APPROUVE la convention à passer avec l'ASE concernant l'utilisation de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget principal des exercices 2021, 2022 et 2023, et les modalités de mise à disposition de locaux, terrains et matériels, **ABROGE** les délibérations du 17 février 1978 et du 23 mars 1995, **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal des exercices 2021, 2022 et 2023, **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

APPROUVE la convention à passer avec le CLCE concernant l'utilisation de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget principal des exercices 2021, 2022 et 2023, **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal des exercices 2021, 2022 et 2023, **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire..

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

Informations diverses :

Monsieur MATT rappelle que nous sommes en état d'urgence sanitaire. Il indique que le quorum peut compter le tiers de l'exécutif et que chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Vaccination COVID :

A ce jour, 18 personnes (de + de 75 ans) ont été vaccinées. Monsieur le Maire tient à adresser ces remerciements aux élus impliqués dans l'organisation de cette campagne vaccinale.

Dépôt sauvage de déchets :

5 camions de déchets ont été enlevés par les agents du service technique d'Egly. Une gratuité a été négociée auprès des services de Cœur d'Essonne Agglomération pour le dépôt à la déchetterie.

Compteur LINKI :

L'installation de ces compteurs est en cours sur Egly.

Installation de la fibre :

Les travaux sont en cours et devraient être terminés, en principe, au quatrième trimestre 2021.

Monsieur FRIMON-RICHARD informe qu'un accident s'est produit le 7 décembre dernier à l'intersection de la Croix d'Egly et de la rue des Processions. Il suggère que soit menée une réflexion sur la dangerosité de ce carrefour.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Le 24 février 2021
- Le 25 mars 2021

La séance est levée à 21 heures 30.



Fait à Egly, le 3 février 2021

Le Maire

Edouard MATT